

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Commune de
SAVAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/04/2025
Le Président, Simon Plénet

Algoe

ESPACES
REINVENTÉS

INERSTICE
INNOVATION TERRITORIALE

ANARON RHÔNE
AGGLO

15000

ZONAGE

ZONES URBAINES

UA1 - Coeurs anciens

UC1 - Zone urbaine à évolution limitée
habitat individuel groupe possible

UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant

UH - Coeurs de hameaux

UI - Zone urbaine à protéger pour des raisons
paysagères ou patrimoniales

UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

ZONES À URBANISER

TAUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

A - Zone agricole

AP - Secteur agricole paysager

AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

N - Zone naturelle

N1 - Secteur naturel de parcs et jardins

NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée

PREScriptions

Secteur concerné par une orientation d'aménagement
et de programmation

Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16
du Code de l'urbanisme

Servitude de mita sociale au titre de l'article L151-15
du Code de l'urbanisme

Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre
de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23
du Code de l'urbanisme

Secteur concerné par un risque naturel d'inondations
(se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)

Secteur avec interdiction de constructibilité pour des
raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

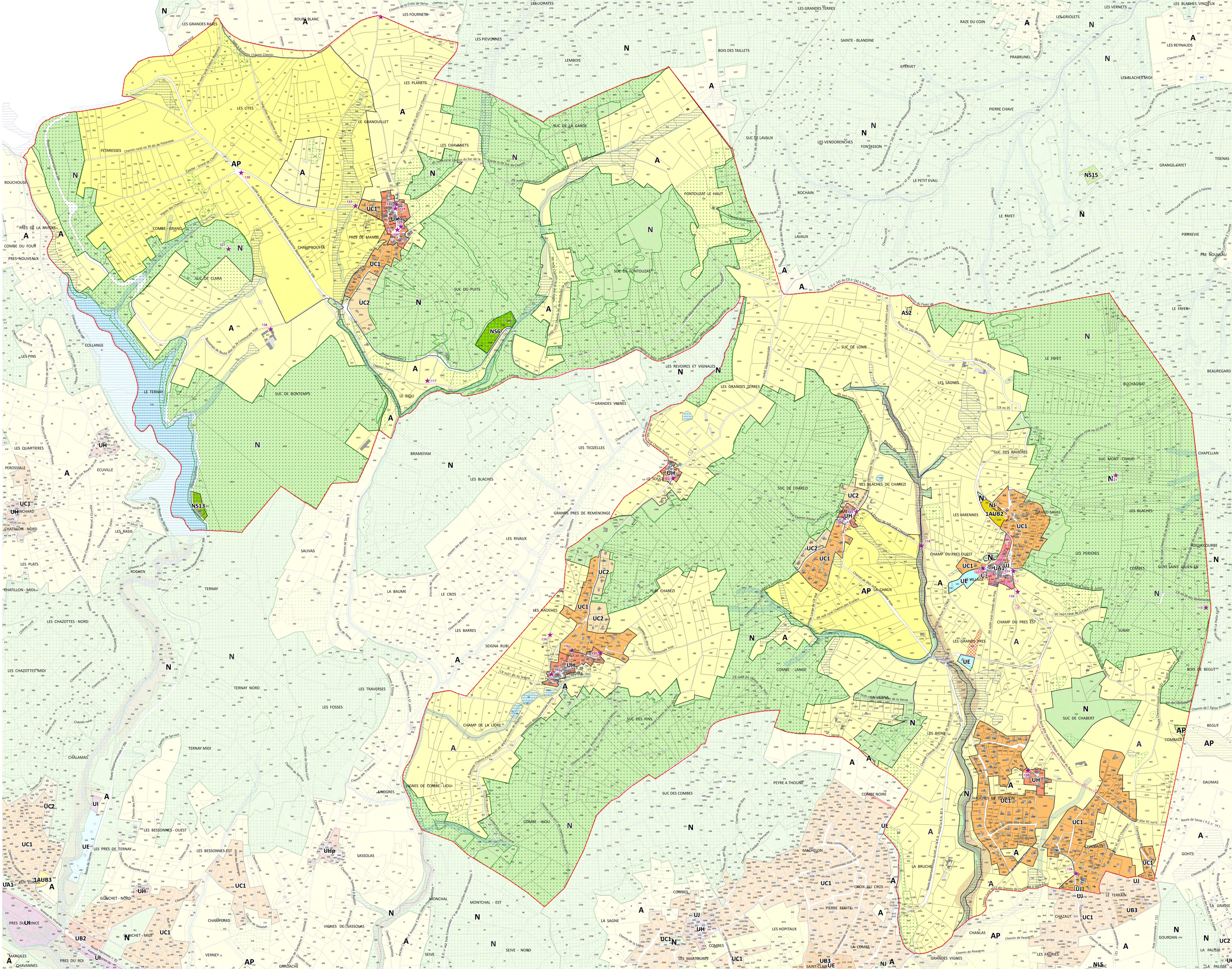
Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire.
Il convient de se reporter aux pièces n° 2, 3 et 4 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création voirie, stationnement et aire de jeux	COMMUNE
2	Aménagement de places de stationnement en lien avec la salle des fêtes	COMMUNE
3	Elargissement de la route de Rolais pour améliorer visibilité sécurité	COMMUNE
4	Elargissement de voie Hauches de Tourton VC14	COMMUNE
5	Elargissement de voie Hauches de Tourton VC18	COMMUNE
6	Espace de stationnement pour le car scolaire - Hauches de Tourton	COMMUNE
7	Parc public	COMMUNE
8	Aménagement paysager et parking de la mairie	COMMUNE
9	Abris bus et PVV	COMMUNE
10	création de places de parkings et amélioration de la giration des bus scolaires	COMMUNE
11	Aménagement de voirie	COMMUNE
12	Sécurisation de la voirie	COMMUNE
13	aménagement de voirie	COMMUNE
14	Stationnement public	COMMUNE
15	point d'apport volontaire et compostage pour la collecte des déchets	COMMUNE

N°	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
115	Vestige de l'église de Saint-Julien-en-Goye	SAVAS
116	Puits	SAVAS
117	Puits des Lites	SAVAS
118	Pont en pierre	SAVAS
119	Pigeonnier	SAVAS
120	Passage voûté	SAVAS
121	Oratoire de la Vierge au Sud du Mont Chau	SAVAS
122	Lavoir	SAVAS
123	Lavoir	SAVAS
124	Lavoir	SAVAS
125	Four à pain	SAVAS
126	Croix sur puits	SAVAS
127	Croix du Gave	SAVAS
128	Croix des Hauches de Tourton	SAVAS
129	Croix de Roule Blanc	SAVAS
130	Croix de Champbouffa	SAVAS
131	Croix	SAVAS
132	Croix	SAVAS
133	Croix	SAVAS
134	Croix	SAVAS
135	Croix	SAVAS
136	Croix	SAVAS
137	Croix	SAVAS
138	Ancienne tour et pigeonnier	SAVAS
139	Abreuvoir	SAVAS



DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*

1:2500



ZONES U

habitat ind

- UC2 - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant
-  UH - Coeurs de hameaux
-  UJ - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales
- UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics

1A)

ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES

- A - Zone agricole
- AP - Secteur agricole paysager
- N - Zone naturelle
- NJ - Secteur naturel de parcs et jardins

	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

Numéros	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création voirie, stationnement et aire de jeux	COMMUNES
2	Aménagement de places de stationnement en lien avec la salle des fêtes	COMMUNES
3	Élargissement de la voirie de Relais pour améliorer visibilité sécurité	COMMUNES
4	Élargissement de voie Hauches de Tourton VC18	COMMUNES
5	Élargissement de voie Hauches de Tourton VC14	COMMUNES
6	Espace de stationnement pour le car scolaire - Hauches de Tourton	COMMUNES
7	Parc public	COMMUNES
8	Aménagement paysager et parking de la mairie	COMMUNES
10	création de places de parking et amélioration de la giration des bus scolaires	COMMUNES
11	aménagement de voirie	COMMUNES
12	désaffectation de la voirie	COMMUNES
13	aménagement de voirie	COMMUNES
14	Stationnement public	COMMUNE
15	point d'apport volontaire et compostage pour la collecte des déchets	COMMUNES

★ Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Número	Élément de patrimoine vernaculaire	Commune
118	Pont en pierre	SAVAS
120	Passage voûté	SAVAS
121	Oratoire de la Vierge au Suc du Mont Chaud	SAVAS
124	Lavoir	SAVAS
126	Croix sur puits	SAVAS
128	Croix des Hauches de Tourton	SAVAS
135	Croix	SAVAS
136	Croix	SAVAS
137	Croix	SAVAS